



La Validation des Acquis (VA)

L'encadrement des activités au sein de la FFRS est réglementé afin de satisfaire à la sécurité et à la qualité de nos activités. Pour cela le brevet d'animateur fédéral et la qualification d'accompagnant sportif peuvent être obtenus par la voie de la formation initiale et continue ou bien par la voie de la Validation des Acquis (VA).

Qu'est-ce que la VA ?

C'est un dispositif d'évaluation permettant d'attribuer tout ou partie d'un brevet fédéral à un licencié FFRS qui en fait la demande et qui peut justifier d'une expérience acquise dans le domaine de l'encadrement technique et pédagogique et/ou de diplômes fédéraux et/ou professionnels dans la spécialité visée.

L'évaluation est menée à partir d'un dossier, à retirer auprès du Service formation de la FFRS ou à télécharger sur l'espace privé du site FFRS, dans lequel le candidat devra faire apparaître les différentes compétences qu'il a pu acquérir soit au cours de ses expériences d'animation, soit au cours de formations hors du dispositif fédéral FFRS et en lien avec le public senior.

Une commission fédérale se réunit plusieurs fois dans l'année pour examiner les dossiers.

Un entretien avec les demandeurs pourra être demandé par la commission.

Les conditions nécessaires d'accession à ce dispositif

- **Etre licencié** à la FFRS
- **Avoir suivi la Formation Commune de Base (FCB)**
- **Etre en situation réelle d'encadrement** au moment de la demande et/ou pouvoir justifier de l'avoir été pendant au moins 100 heures pour une demande d'animateur fédéral, lors des 4 dernières années et/ou être titulaire de diplômes fédéraux hors FFRS ou de diplômes professionnels en rapport avec la qualification visée
- **Etre titulaire du PSC1** en cours de validité (moins de 4 ans pour la FFRS).

Supports d'évaluation pour la Validation d'acquis

Le dossier doit comporter le descriptif d'une situation d'animation (préparation, conduite, évaluation de la séance) pour permettre d'apprécier les compétences du candidat au regard du référentiel du diplôme visé.

Dépôt du dossier

Le dossier de demande de VA doit parvenir auprès du Service formation de la FFRS.

La Commission de validation procédera ensuite à son étude.



Ce qui change :

Un seul dispositif (VA) qui prend en compte un parcours global (expérience et formation) au lieu d'un dispositif VAEF et un dispositif RDA

Un dossier (plus conséquent qu'auparavant mais dans lequel le candidat peut mieux décrire son parcours.